

CAPES interne – CAER Section lettres classiques

Note de commentaire relative à l'épreuve d'admissibilité prenant appui sur un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

1. Pour commencer, les candidats auront médité des textes importants, qui régissent leur vie professionnelle ou qui donnent des indications spécifiques sur l'épreuve de la RAEP. Les dix compétences professionnelles, définies au Bulletin officiel n° 29 du 22 juillet 2010, sont leurs tables de la loi. Le dossier s'inscrit à cet horizon. Plus précisément, ils feront une lecture attentive de l'Annexe II bis de l'arrêté du 27 avril 2011 modifiant les modalités d'organisation des concours internes donnant accès à certains corps de personnels enseignants du second degré et d'éducation qui définit les grandes lignes du contenu du dossier de six pages, partie principale de la RAEP. Faire la synthèse des deux paragraphes consacrés à cet objet leur sera déjà un exercice salutaire ! Je reproduis, sans rien y changer, les critères d'appréciation des dossiers qui sont imposés par le texte officiel et qui seront évidemment appliqués par le jury, d'une manière ou d'une autre :
 - La pertinence du choix de l'activité décrite ;
 - La maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
 - La structuration du propos ;
 - La prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
 - La justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
 - La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.
2. Le jury de Lettres classiques jugera un rapport (sans dialogue avec le candidat auteur de ce rapport) afin d'apprécier l'authenticité du récit ou du compte rendu qu'il produit d'une réalité insaisissable par le jury ; puis classera en toute équité. N'oublions pas que le classement des dossiers doit discriminer des candidats qui seront exclus du concours et d'autres qui pourront faire leurs preuves à l'oral !
3. Des dossiers qui présenteraient une expérience idéale et surtout idéalisée, qui répondrait systématiquement à toutes bonnes règles en la matière, seraient peu crédibles. Pour le jury, le dossier RAEP n'est pas un exercice de communication et il ne s'agit pas, pour les candidats – comme on a pu le lire sur un site académique – de savoir « se vendre ». C'est-à-dire que le jury appréciera avant tout la présence de l'esprit critique du candidat sur sa propre expérience, son jugement, le recul qu'il est capable de prendre. On peut faire un excellent dossier sur une réalisation pédagogique moyennement réussie dans la réalité !
4. Le jury se montrera vigilant quant à la présentation des dossiers – c'est la moindre des choses pour des professeurs de Lettres qui veulent être titularisés ! Orthographe et langue impeccables ; structuration du propos ; clarté et aisance des développements.
5. Il s'attachera ensuite à l'activité que le candidat a choisi de rapporter. En premier lieu à la pertinence de ce choix. Les objectifs sont-ils clairement définis ? Sont-ils justifiés ? L'activité proposée est-elle conforme aux programmes, bien située dans la progression annuelle ? C'est là qu'intervient la maîtrise des enjeux – enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques – dont les candidats doivent avoir une claire conscience quand ils choisissent telle ou telle activité ou séquence.

6. Sera ensuite prise en compte la progression de l'activité : sa durée, ses étapes et ses équilibres, sa cohérence. Quels documents et quels supports sont utilisés, dont les TICE ?

7. Enfin, le jury attend des indications et surtout des réflexions sur les résultats de l'activité qui est décrite. Comment a-t-elle été évaluée et quelle est la pertinence de cette évaluation, compte tenu de la diversité des élèves ? Comme le professeur lui-même juge finalement son action et sa séquence ? C'est dire que, de bout en bout, le jury attend des dossiers non seulement une description mais un regard distancé et critique.